



AGENDA 2022

◆ **26 février au 6 mars**
Salon International de l'Agriculture : Paris

◆ **1^{er} et 2 juin**
Salon de l'herbe : Villefranche d'Allier

CONTACTEZ-NOUS !

SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE LA MSA AUVERGNE :

◆ **ALLIER** : 04 70 35 36 91

◆ **CANTAL** : 04 71 64 41 85

◆ **HAUTE-LOIRE** : 04 71 07 15 07

◆ **PUY-DE-DÔME** : 04 73 43 76 54

Prévention

LES GRIFFES À FOURRAGE

Le séchage en grange est une méthode artificielle de séchage du fourrage permettant de se libérer des aléas climatiques.

Cette technique connaît un regain d'intérêt à partir des années 2000, à la suite, notamment, de l'interdiction de l'ensilage et de l'obligation d'un retour à l'herbe pour la nourriture des troupeaux laitiers de certaines filières fromagères AOC.

Les éleveurs en agriculture biologique sont également de plus en plus nombreux à se tourner vers cette technique. **Avec le séchage en grange, les griffes à fourrage sont la solution la plus commune** pour réaliser les nombreuses manutentions de déchargement, retournement, reprise et distribution du fourrage....

L'utilisation des systèmes de manutention des fourrages en vrac, en grange (griffes), sont des engins de levage au titre du Code du Travail (assimilé au type pont roulant).

Sur le marché, des griffes à foin peuvent être équipées d'un bras à double ou triple déploiement télescopique (jusqu'à 14 m), **ce qui amplifie les risques** de déport de charge liés à la surcharge.



C'est pourquoi, il faut conjuguer le travail avec la prévention des risques.

Des éléments sont à adapter :

- Un contenu de formation propre à ce matériel (qui n'est pas qu'un pont roulant).
- La réglementation ne cadre pas avec l'utilisation de ces griffes qui sont des matériels hybrides entre les ponts roulants et les grues.
- La réalisation des Vérifications Générales Périodiques (VGP) et vérification avant mise en service, surtout dans le cas d'une auto-installation.

EN CHIFFRE

Environ **3 000** exploitations en France équipées de griffes à fourrage (source ADEME)

Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que ses salariés sont correctement formés.

Si la formation est réalisée en interne, elle doit notamment porter sur l'utilisation du matériel de levage et l'aptitude de l'opérateur à évoluer sans risque de chute et en sécurité vis-à-vis de tiers.

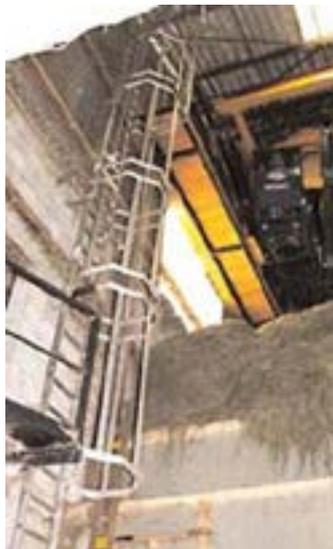
Côté législation

La législation classe les griffes à fourrage dans la catégorie des engins de levage en vrac à bras télescopique (abaque de charge...); il en découle :

- Obligation de Vérifications Générales Périodiques (VGP) 12 mois + vérification avant mise en service visée par l'article 23 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 et article R4323-23 du Code du Travail.
- Âge minimum d'utilisation 18 ans (dérogation possible + 16 ans, en faire la demande auprès de la DREETS de votre département https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration_de_derogation_aux_travaux_interdits).
- Obligation de formation/contrôle des connaissances (abaque, descente en cas de panne...) R4323-55 du Code du Travail.
- Intégration des moyens d'accès permettant une entrée/sortie aisée et sûre de la cabine et l'entretien du matériel – à prévoir dans tout projet d'aménagement de ce type. R4323-58 et 59 et R4323-65 à 68 du Code du Travail.

Bien que non obligatoire, **la MSA Auvergne vous recommande de délivrer une autorisation de conduite**, ceci implique :

- que le salarié est apte médicalement (visite avec le médecin du travail)
- qu'il a suivi une formation adaptée à la conduite (en interne ou en externe)
- qu'il a été formé à l'utilisation du matériel dans son environnement de travail (zones à risques, procédures en cas de panne...)



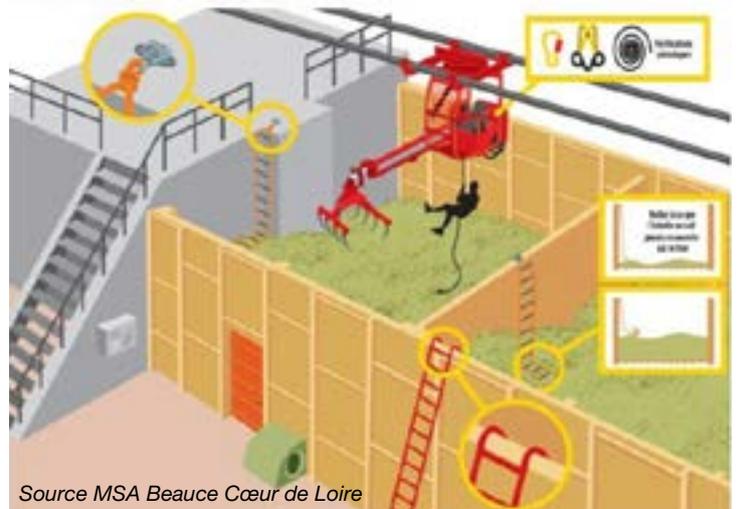
Attention : Points de vigilance

Accès :

L'accès à la cabine doit se faire par des moyens sécurisés afin de limiter les risques de chute de hauteur : escalier ou échelle à crinoline, plateforme avec garde-corps...

En cas de panne :

- Il faut qu'une **procédure soit mise en place afin que l'opérateur de la griffe à foin puisse s'extraire de l'engin sans se mettre en danger**. L'employeur peut se rapprocher du fabricant/fournisseur afin de voir ce que ce dernier recommande. Si une descente en rappel est préconisée, elle ne pourra se faire que si le salarié dispose des équipements permettant une descente dans des conditions optimales de sécurité (harnais, point d'ancrage, longe...) et s'il a reçu la formation nécessaire à l'utilisation de tels équipements (cf. Code du Travail article L4121-1 et suivants).
- Prévoir également que l'opérateur puisse **ressortir en sécurité des cases à foin**.



Source MSA Beauce Cœur de Loire

Les + de la MSA Auvergne

LA FORMATION

En fonction des sollicitations de formation que le service Santé Sécurité au Travail de la MSA Auvergne recevra, il est tout à fait possible, de mettre en place un module de formation basé sur la recommandation CACES R 484, en incluant les spécificités des griffes à fourrage, notamment la descente en sécurité depuis le panier en cas de panne.

Santé

MOINS DE POUSSIÈRES

Le séchage en vrac permet de diminuer le développement des spores lié à des phénomènes de fermentation. Bien que, pas assez documenté à ce jour, ce type de séchage devrait, en diminuant les poussières, permettre de limiter également les pathologies respiratoires chez les agriculteurs.



Le nouveau plan SST s'intéresse à la prévention de la dégradation de la santé des professionnels agricoles mais aussi au travail comme source de développement, de recherche de sens et d'épanouissement.

2 types d'actions

Les incontournables : déployées sur tout le territoire

Les ambitions : pour répondre aux besoins locaux et à des initiatives collectives.

3 orientations majeures



AGIR POUR PRÉSERVER LA SANTÉ DANS LE TRAVAIL

Dans le prolongement du plan précédent, la MSA agit pour prévenir les principales expositions aux risques professionnels agricoles



LES TROUBLES
MUSCULO-SQUELETTIQUES
ET PSYCHOSOCIAUX



LE RISQUE
CHIMIQUE



LES RISQUES LIÉS
AUX MACHINES



LES CHUTES
DE HAUTEUR

Elle se mobilise également pour **prévenir le mal-être** agricole et la désinsertion professionnelle. L'accompagnement des jeunes générations est l'une des ambitions du plan en les sensibilisant le plus tôt possible au travail en sécurité.

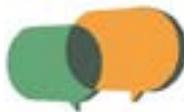


ACCOMPAGNER LES PROJETS ET LES TRANSITIONS LIÉS AUX ÉVOLUTIONS DU MONDE AGRICOLE

La MSA s'engage aux côtés des professionnels agricoles pour :

- Co-construire les solutions les plus adaptées pour prévenir les impacts liés aux évolutions technologiques, comme l'utilisation de commandes à distance, d'exosquelettes, de drones, de robots ...
- Soutenir les professionnels agricoles face aux préoccupations environnementales et sociétales d'aujourd'hui : alimentation saine et de proximité, limitation des pesticides, bien-être animal ...

L'action de la MSA porte également sur la **promotion de nouveaux outils** et méthodes pour développer la prévention, comme par exemple l'e-learning, les simulateurs en réalité virtuelle ou la conception des locaux en 3D.



DÉVELOPPER LA RELATION DE SERVICE (co-construire avec les entreprises les actions de prévention)

La prévention est l'affaire de tous : équipes MSA, employeurs, salariés, agriculteurs, élus et partenaires de la MSA, dont les organismes professionnels et de recherche...

La MSA agit pour associer tous ces acteurs dans la construction de projets innovants visant à **réduire les risques et favoriser le bien-être** au travail : conception de locaux, choix de matériel, aide à l'accueil de saisonniers, accompagnement managérial ...

Les élus de la MSA sont tout particulièrement sollicités pour expérimenter les actions et les porter auprès du plus grand nombre sur les territoires ruraux.



LE CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Depuis le 1^{er} juillet 2021, il est allongé à 25 jours (32 jours en cas de naissances multiples), devient fractionnable et peut être accordé aux salariés et aux non salariés dans les 6 mois après la naissance. Ce congé vous permet de cesser votre activité pour accueillir votre enfant.

Vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, vous allez être père ou votre épouse ou compagne attend un enfant ?

Vous pouvez bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, durant lequel vous pouvez être remplacé et prétendre à l'allocation de remplacement de paternité.

La demande d'allocation de remplacement doit être faite à votre MSA dans un délai d'1 mois au moins avant la date de naissance de l'enfant.

Le congés paternité implique obligatoirement de cesser son activité pendant une durée minimum de 7 jours immédiatement à compter de la date de naissance de l'enfant.

 d'infos sur auvergne.msa.fr

AGRI'ÉCOUTE

Agriecoute.fr permet de tchatter en direct et/ou de prendre rendez-vous pour un entretien avec un psychologue et de consulter des fiches et conseils sur la santé mentale.

SERVICE D'ÉCOUTE 24H/24 ET 7J/7
DÉDIÉ AU MONDE AGRICOLE ET RURAL

 09 69 39 29 19*
 agriecoute.fr

*prix d'un appel local

Ce dispositif vient compléter le numéro d'appel Agri'écoute, 09 69 39 29 19, qui permet déjà, à chaque adhérent MSA, de dialoguer anonymement avec un psychologue.

Une équipe de psychologues diplômés, spécifiquement formés à la gestion du mal-être et des situations de crise suicidaire, répondent aux appels et messages des adhérents MSA qui ressentent le besoin d'évoquer leurs difficultés.

Les deux services fonctionnent aussi le week-end et la nuit.

Formation j'M

Présentation a été faite lors de l'Assemblée Générale de la MSA Auvergne le 26 novembre dernier de la formation :

« **j'M utiliser les engins de levage en sécurité** », par Nadège Bastide, salariée Asfauvergne, Jean-Noël Allary enseignant au lycée St-Joseph du Breuil-sur-Couze en mécanique et Sébastien Paquet, responsable de la Prévention des Risques Professionnels de la MSA Auvergne.



Pourquoi cette formation ?

- Pour répondre à une obligation légale.
- Pour pallier la réforme des recommandations CACES où les engins agricoles ne sont plus référencés explicitement, alors que leur utilisation nécessite des connaissances spécifiques indispensables à la sécurité. Il faut savoir que les recommandations CACES assurent la délivrance de l'autorisation de conduite qui permet au salarié d'utiliser ce type de matériel.
- Pour réduire le nombre d'accidents liés à l'utilisation de ces engins.

Une formation nominée et récompensée plusieurs fois :

- **Sommet d'or** au Sommet de l'élevage,
- **SIMA Award** au SIMA,
- **Prix de l'innovation** au Salon Préventica.



Contact Asfauvergne : 04 73 43 76 86
mail : asfauvergne@msaservices-auvergne.fr